

2024

CONFERENCE DES FINANCEURS DES ARDENNES



CAHIER DES CHARGES

Modalités de dépôt

APPEL À PROJETS

Sommaire



CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS	02
---	-----------

RÉPONDRE À L'APPEL À PROJETS	04
---	-----------

DÉPÔT DU DOSSIER	06
-------------------------	-----------

CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS	07
--	-----------

INSTRUCTION DES DOSSIERS	11
-------------------------------------	-----------

ANNEXE: GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS	14
--	-----------

Contexte et objectifs de l'appel à projets

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

Dans ce contexte, la loi ASV prévoit la mise en place dans chaque département d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

Ainsi, la Conférence rassemble au niveau local les financeurs de la perte d'autonomie. Elle est présidée par Mme Dumay, 1ère Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'Autonomie. Mr Mauffre, Délégué territorial des Ardennes de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en assure la vice-présidence et veille notamment à ce titre, à la cohérence sur le territoire, des politiques régionales de santé et de prévention dont celles de la prévention de la perte d'autonomie.

La Conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, destiné aux personnes âgées de 60 ans et plus, en complément, notamment, des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur dans une stratégie commune de prévention de la perte d'autonomie et repose sur une gouvernance commune pour construire des réponses plus lisibles et cohérentes au service des personnes âgées.

À cet effet, un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ainsi qu'un recensement des initiatives locales ont été réajustés. Vous retrouverez ce diagnostic sur le site internet du Conseil Départemental des Ardennes, à la rubrique CDo8 en action/solidarité/Personnes âgées, Personnes handicapées/ conférence des financeurs.



La prévention de la perte d'autonomie



La prévention ciblée par les actions collectives de la Conférence des financeurs des Ardennes, vise à pouvoir proposer une action qui permette d'induire un changement de comportement ou de perception pour agir sur la perte d'autonomie en enclenchant des habitudes plus favorables pour la santé au sens large du terme (physique et psychique) ou en provoquant par exemple, un suivi plus spécialisé consenti par la personne.

Par conséquent, il peut s'agir de temps forts de sensibilisation ou de séances d'éducation pour la santé s'inscrivant dans un temps donné nécessaire pour percevoir les effets attendus tels que décrits plus haut.

Répondre à l'appel à projets



Le présent appel à projets porte sur les axes retenus par la Conférence des financeurs et les thématiques qui en découlent, à savoir :

Orientation 1: Prévenir la perte d'autonomie par l'aménagement de l'habitat

Orientation 2: Développer la mobilité, et notamment la mobilité adaptée, des seniors désireux de se déplacer quel que soit le besoin: accès aux soins, activités sportives, culturelles et loisirs

Orientation 3: Lutter contre l'isolement et favoriser le maintien du lien social et intergénérationnel

Orientation 4: Mettre en œuvre sur le territoire ardennais le "vieillir en bonne santé"

Orientation 5: Soutenir les actions de prévention santé pour les proches aidants

Les objectifs du ou des projets doivent répondre aux orientations fixées par le programme coordonné de prévention.

La variété de l'offre existante ne permet pas toujours de répondre à la diversité des publics et des profils. Une attention particulière sera donc portée sur :

- La prise en compte du déplacement et de la mobilité des seniors dans chaque action est un critère obligatoire
- Le caractère innovant des actions proposées
- Les actions à destination des seniors en précarité, seuls ou isolés, et les aidants
- Les actions à destination de territoires fragiles au regard du diagnostic à savoir la Thiérache, le Porcien, le Nord Ardennes, les Portes du Luxembourg
- Les projets mutualisés sur le territoire ardennais, à minima sur un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), idéalement sur le département dans son entièreté



Toute personnalité morale peut déposer un projet, quel que soit son statut (public, privé, lucratif, non lucratif...). Une attention privilégiée sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs.

Les demandes de subvention ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

Il est nécessaire d'avoir une existence juridique et d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pourront être demandés).

Les projets doivent concerner des personnes âgées de 60 ans et plus (les personnes hébergées en résidence autonomie ne sont pas éligibles à cet appel à projets).

Pour répondre à l'éventualité d'un arrêt impromptu de l'action ou une absence répétée des seniors (exemple: crise sanitaire), chaque porteur sera amené (dans la mesure du possible et en fonction de la problématique traitée), à envisager une solution de repli dans un plan d'action spécifique afin de garantir au mieux un lien entre les individus et assurer une continuité dans l'action.

Dépôt du dossier



1. Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet du Conseil Départemental des Ardennes, à la rubrique Le Conseil départemental/Appels à Projets/conférence des financeurs 2024.
2. Le dossier doit être dûment complété, daté et signé, y compris pour les candidats ayant déjà déposé un dossier les années précédentes.

Il est constitué des pièces suivantes :

- Fiche(s) projet complétée(s) et détaillée(s);
- Délégation de signature le cas échéant;
- Bilans et comptes d'exploitation de l'année précédente;
- Copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés;
- Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant ou du Tribunal de grande instance;
- Compte de résultat du dernier exercice clôturé daté, tamponné et signé;
- Extrait K-bis, le cas échéant pour les associations et obligatoire pour les entreprises;
- RIB.

En cas de demande de financement de plusieurs actions, les porteurs de projets sont invités à retourner une fiche projet pour chacune des actions sollicitées.

Une recherche de cofinancement est souhaitable.

Dans le cas de partenaires financiers multiples, ces derniers doivent être mentionnés dans le budget prévisionnel (adresser dans ce cas la réponse à l'appel à projet ou la convention en copie).

3. Date limite de candidature :

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au 9 septembre 2024 minuit (date de réception de courriel faisant foi)

A la complétude du dossier, vous pouvez demander par courriel le lien Lin Share qui vous permettra de déposer les documents par voie électronique en toute sécurité, en écrivant à conferencedesfinanceursardennes@cdo8.fr et en intitulant l'objet de votre message : «Candidature pour l'appel à projets Conférence des financeurs du département des Ardennes ».

4. Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail. Les projets reçus et dont les dossiers auront été déclarés complets, feront l'objet d'une pré-sélection technique et seront étudiés par le Groupe Technique Restreint de la Conférence des financeurs. Des précisions sur les dossiers de candidature pourront être sollicitées auprès des candidats mais leur présence ne sera pas requise.

Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit.



Critères d'appréciation des projets

1. DURÉE DES PROJETS

Les projets auront une durée maximale de 12 mois.

2. LES CRITÈRES DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

- Le dossier de candidature a été envoyé dans le délai imparti ;
- Les pièces complémentaires ont été fournies avec le dossier ;
- La fiche projet est complétée et suffisamment détaillée ;
- Le projet contribue à prévenir la perte d'autonomie.

3. DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention soutient des dépenses de projet ponctuelles, limitées dans le temps et ne peuvent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Attention : ne pourront bénéficier d'un financement:

- L'achat d'équipements
- L'augmentation de capital ou de développement commercial
- La compensation des déficits structurels et organisationnels
- Les frais de fonctionnement de la structure hors ceux relatifs aux actions proposées

4. ENGAGEMENT DES PORTEURS

- Réaliser le projet dans son intégralité ;
- Mener le projet tel qu'il a été adopté ; les services du Département devront être informés des changements avant qu'ils ne soient, le cas échéant, mis en œuvre;
- Respecter le calendrier fixé;
- Mentionner la participation financière de la conférence des financeurs sur tout support de communication et dans ses échanges avec les médias;
- Transmettre un bilan intermédiaire au 31 mai 2025 et un bilan final de l'action réalisée au 31 janvier 2026;
- Respecter les 7 points du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques selon le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Le périmètre d'éligibilité des dépenses:



> Les modalités de soutien de la CNSA aux actions d'information, de formation et de soutien psychosocial des aidants évoluent avec l'entrée en vigueur de la loi n°2019-485 du 22 mai 2019 et l'article R.233-8 du CASF visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants.

Sont éligibles:

- Les formations destinées aux proches aidants : positionnement, acquisition de connaissances, renforcement des capacités à agir, orientation vers les dispositifs d'aide adéquats.

Les lieux et les horaires de formation doivent être adaptés aux contraintes des aidants et des solutions d'accueil pour l'aidé doivent être garanties pendant la formation de l'aidant.

- Les actions d'information et de sensibilisation : proposer des moments ponctuels d'action collective qui peuvent donner lieu à des conférences, des forums, des réunions collectives de sensibilisation.
- Les actions de soutien psychosocial collectif.
- Les actions collectives de prévention pour les personnes âgées résidant en EHPAD portant sur la santé bucco-dentaire, le repérage précoce de la perte d'autonomie, l'activité physique adaptée, la diététique ou encore la prévention des chutes.

Ne sont pas éligibles:

- Les actions de médiation familiale.
- Les actions de soutien psychosocial individuel.
- Les actions de formation mixtes professionnels et proches aidants.
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire, de répit, de baluchonnage ou relayage.
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants. Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées- rencontres conviviales, ou de type forum internet entre aidants.
- Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif).
- Les actes de santé pris en charge par l'assurance maladie, la rémunération de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale.
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

L'activité physique

Prévention des chutes, équilibre, sports adaptés, gym douce...

Pour les projets concernant les EHPAD:

- la participation aux actions doit apparaître dans le projet d'accompagnement personnalisé des résidents;
- la participation, les évolutions ou les bénéfices des actions doivent être consignés dans les dossiers des résidents et connus des personnels soignants;
- l'objectif du projet déposé ainsi que les objectifs opérationnels des séances apparaissent clairement dans le dossier de candidature;
- l'activité physique peut intégrer le projet de prévention de la perte d'autonomie de l'établissement.



Dans le cas d'une demande de reconduction d'une action, le porteur du projet précisera le caractère innovant du dossier ainsi que l'intérêt du renouvellement du projet (en notifiant par exemple les indicateurs de suivi de l'état de santé que le projet vise à améliorer).



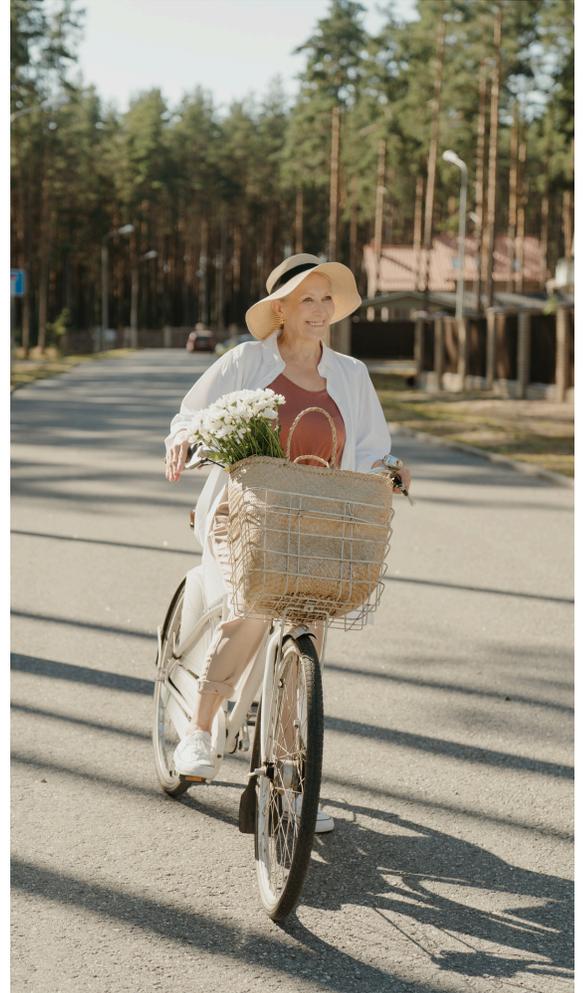
Pour les projets soutenus par les associations, centres sociaux... à destination des personnes vivant à leur domicile:

- l'activité physique constitue une action de prévention à part entière. Dans le cadre de cet appel à projets, il s'agit de renseigner une fiche action concernant cette activité, et non pas de l'inclure dans un projet global comprenant plusieurs actions.

La mobilité

Dans le cadre d'un projet d'aide à la mobilité des séniors:

- Le conducteur doit avoir un permis de conduire en cours de validité
- Une association propriétaire de véhicules doit souscrire à minima une assurance responsabilité civile (assurance obligatoire au tiers)
- Le contrôle technique du véhicule doit avoir été réalisé
- Le salarié ou le bénévole qui utilise régulièrement son véhicule personnel pour les besoins de l'action doit en faire la déclaration à son assureur



Ces éléments pourront être demandés au porteur de projet à tout moment.



Instruction des dossiers

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département pour l'octroi de financements au titre de la Conférence des Financeurs.

Les projets éligibles seront étudiés et notés entre le 17 et le 19 septembre 2024 en fonction d'une grille d'analyse.

Les instructeurs seront vigilants aux points suivants :

- Une communication spécifique et adaptée vers les seniors et/ou leurs proches aidants;
- La participation et l'implication des seniors et/ou de leurs proches aidants dans les actions;
- Des actions mettant en avant la mixité intergénérationnelle, les échanges de savoirs, la valorisation des compétences du public cible;
- La collaboration et la solidarité avec et entre les acteurs locaux, voir une mutualisation des compétences;
- Des réponses adaptées aux besoins des personnes;
- Une dynamique d'« aller vers » les personnes les plus isolées et éloignées des dispositifs;
- Une attention particulière portée aux personnes en situation de vulnérabilité;
- Un développement des actions sur des territoires dépourvus d'actions collectives visant le public cible;
- Le coût éventuel des participations financières de l'utilisateur doit être le plus faible possible pour permettre l'accès de tous aux actions de prévention;
- Une méthodologie d'action interactive et participative favorisant les changements d'attitudes et d'habitudes;
- Une réelle démarche d'évaluation permettant de mesurer l'impact de l'action.

La décision des membres de la Conférence des Financeurs sera envoyée à chaque candidat au plus tard le 31 octobre 2024.

Les porteurs de projet retenus devront fournir un calendrier précis de leur action comprenant les lieux et dates de réalisation afin de permettre à la responsable de la Conférence des financeurs de réaliser des visites sur site programmées ou inopinées afin d'évaluer les projets.

EN RESUME



1- Télécharger le dossier de candidature

Où ? sur le site internet du Conseil Départemental des Ardennes à la rubrique
Le Conseil départemental/Appels à Projets/conférence des financeurs 2024

Quand ? à partir du 1er juillet 2024

2- Renseigner le dossier de candidature

Comment ? en renseignant directement le dossier de candidature via word

3- Demander un lien Lin Share à conferencedesfinanceursardennes@cd08.fr

Pourquoi ? la plateforme Lin Share permet de déposer des documents en toute sécurité

4- Déposer le dossier de candidature avec les pièces complémentaires sur la plateforme Lin Share

Et après ? un accusé de réception de candidature vous est envoyé

5- Vous êtes en difficulté ou avez des questions?

Vous pouvez envoyer un courriel à conferencedesfinanceursardennes@cdo8.fr

VOTRE ATTENTION



Toute décision des membres de la Conférence des financeurs peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai d'un mois à compter de la mise en ligne de la notification d'attribution des financements sur le site internet du Conseil départemental.

Celui-ci doit être formalisé par courrier et/ou mail à l'attention de Monsieur Noël BOURGEOIS, Président du Conseil Départemental des Ardennes
Hotel du département

CS 20 001

08011 Charleville Mézières Cedex
conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Les membres de droit

Bloc 1

Conseil départemental des
Ardennes
Agence Régionale de Santé
CARSAT
MSA
SSI

Bloc 2

ANAH
Communauté d'agglomération Ardenne Métropole
Communauté de communes Crêtes Pré- Ardennaises
Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
Communauté de communes du Pays Rethélois
Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise
Communauté de communes Portes du Luxembourg
Communauté de communes Ardennes Thiérache
Communauté de communes Vallées et Plateau
d'Ardenne
CPAM
AGIRC ARRCO
Mutualité Française

Bloc 3

CDCA Formation Personne âgée
CDCA Formation Personne handicapée
Fédération des CCAS
MDPH
Fédération des centres sociaux
URPSML
ADMIR
Domicile Action 08
HELPI
DDCSPP
IREPS
CCI
URIOPSS

ANNEXE: Grille d'évaluation des projets

Nom de la structure :	
Statut :	
Intitulé du projet :	
Axe(s) visé(s) par le projet :	

CRITERES ET SOUS-CRITERES	Note obtenue sur 10	Avis, observation	Note avec pondération (note X pondération) /note max	Pondération sur 100
Intérêt local pour agir sur la prévention de la perte d'autonomie	0		0,00	12,00%
Le projet répond à un besoin spécifique clairement identifié et exposé dans le dossier (analyse des besoins)			0,00	3,00%
Le ou les territoires sont nommément cités pour l'année 2025 et l'ancrage territorial du candidat est pertinent			0,00	4,00%
L'action est innovante ou, à défaut, est complémentaire à une action existante (extension du territoire, diversification du public, suite d'une action...)			0,00	5,00%
Prise en compte des personnes de + de 60 ans dont les plus fragilisées ou isolées	0		0,00	15,00%
Le projet expose les moyens et la méthodologie mis en œuvre pour repérer le public visé (stratégie de communication) et le mobiliser			0,00	3,00%
Les moyens et modalités de réalisation du projet sont pertinents (nombre de séances, durée, périodicité...) et prennent en compte les spécificités du public visé (âge, lieu de vie, interculturalité, sexe, capacités, pathologie...)			0,00	5,00%
La mobilité des personnes vers l'action est prise en compte			0,00	7,00%
Format du projet	0		0,00	19,00%
Les activités sont bien définies et pertinentes au regard des objectifs, du public visé et du territoire (calendrier, déclinaison opérationnelle...)			0,00	8,00%
Le format, le nombre d'activités permet une action effective pour amener les personnes à modifier durablement leurs habitudes, comportements (impact sur les savoirs, savoir-faire et savoir-être)			0,00	7,00%
Le projet est réalisable sur le plan technique et le calendrier d'action est cohérent			0,00	4,00%
Qualité de gestion du projet	0		0,00	12,00%
La situation du porteur de projet permet de disposer de moyens humains et de compétences suffisants pour mettre en place l'action ; à défaut, les évolutions à intervenir sont explicitées (recrutement, recours à un prestataire externe...)			0,00	6,00%
Le projet fait intervenir des professionnels et/ou des bénévoles formés dont les compétences en la matière sont reconnues et/ ou correspondent aux exigences réglementaires pour conduire et animer les actions proposées. Le projet tient compte des recommandations de bonnes pratiques et référentiels existants			0,00	6,00%
La cohérence financière par rapport aux activités prévues	0		0,00	15,00%
Le budget est clair, détaillé et cohérent par rapport au projet			0,00	5,00%
Le coût de l'action est raisonnable au regard du dimensionnement du projet			0,00	5,00%
La situation financière du porteur permet de disposer de moyens suffisants pour mettre en place l'action (autofinancement...); à défaut, les évolutions ou cofinancements réalistes sont explicités			0,00	5,00%
Qualité de la dynamique partenariale avec les acteurs locaux et le public	0		0,00	10,00%
Le projet mobilise plusieurs acteurs en mettant en évidence une mutualisation			0,00	3,00%
Les partenariats locaux sont concrets, adaptés et détaillés			0,00	3,00%
Le projet favorise la participation des usagers pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet (démarche participative et collective)			0,00	4,00%
Evaluation	0		0,00	17,00%
Les objectifs sont clairs et les résultats attendus bien définis (critères d'évaluation adaptés au projet)			0,00	8,00%
Les outils d'évaluation sont explicités et adaptés au projet (capacité à réaliser une étude d'impact de l'action)			0,00	9,00%
TOTAL	0		0,00	100,00%

POINT BONUS / MALUS :

- L'évaluation des précédents projets (qualité, efficacité, bilans restitués dans le temps imparti
- Quand la typologie de projet le permet, le porteur propose une alternative en cas de pandémie ou d'absence répétée des participants à l'action. Cette solution est pertinente et réalisable

NOTE OBTENUE	0,00	sur 10
--------------	------	--------

